

gentilhomme ! Marie de Quinson, plus d'une fois, dut regretter le rangé Mornieu.

Pour le surplus, ce tabellion verbeux n'est pas parvenu à rendre un peu clair ce que veut dire la testatrice. On finit cependant par comprendre que, peu de temps avant sa mort, Charles de Grollier avait fait un testament ; dans lequel il se reconnaissait débiteur envers sa femme des sommes qu'il avait « consommées, » selon l'expression de Marie de Quinson, de la dot de celle-ci. Marie étant tombée malade, et sa mort paraissant à redouter, Grollier, qui n'était pas fort aise de rembourser à la famille de Quinson tout ou partie de la dot mangée, avait, à force d'instances, obtenu de sa femme la déclaration qu'il avait de ses propres deniers éteint des dettes de Marie de Quinson pour une somme équivalente ou à peu près à celle qu'il aurait dû rapporter. La loi à cette époque était remplie d'embûches et de pièges (la nôtre en est-elle complètement dépouillée ?) et les légistes encore plus retords que les nôtres, et plus ferrés sur l'art de l'écluder. Les grandes familles, souvent, n'étaient pas les moins besogneuses, ni les plus scrupuleuses sur les moyens d'éviter de payer ce qu'on doit. Grollier avait pu sans doute arriver à convaincre d'autant plus facilement sa femme que, lui promettant de lui laisser tous ses biens, elle ne pouvait personnellement avoir à souffrir de la fraude, si elle venait à survivre à son mari.

Si malade que fût Marie de Quinson (et on le voit par la hâte avec laquelle son frère Joseph lui fit faire à son tour un nouveau testament) Grollier ne put profiter de ses ingénieuses dispositions et eut encore le temps de mourir avant elle. Elle mourut sans doute très-peu après lui, mais nous ignorons la date précise de son décès. L'attribution de l'état civil aux paroisses est cause que, dans les actes des notaires du temps, on ne trouve presque jamais les da-